

L'AN DEUX MILLE QUINZE  
LE ONZE MAI

A Strasbourg,

Au siège du Parlement Européen,

Par devant Maître Eric RICOU, notaire à Benfeld, Bas Rhin, Président de la chambre des notaires du Bas Rhin, soussigné,

Ont comparu :

Maître Jean-François SAGAUT, notaire à Paris, Président du 111<sup>ème</sup> Congrès des notaires de France

Et Maître Jean TARRADE, notaire à Paris, Président du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE)

LESQUELS ont requis le notaire soussigné de recueillir leurs déclarations et de leur donner acte de leur commune intention de vouloir contribuer à la sécurité juridique des citoyens de l'Union Européenne,

Ce qui va avoir lieu comme suit :

Les comparants rappellent tout d'abord, à l'occasion du 111<sup>ème</sup> Congrès des notaires de France qui a pour thème « La sécurité juridique, un défi authentique » :

- Que l'Union Européenne s'est créée et développée sur la base d'un espace économique marchand, mais qu'allant bien au-delà, elle façonne aujourd'hui un choix sociétal, fondé sur des états de droit, empreints d'impératifs démocratiques au premier rang desquels la sécurité juridique et orientés vers le bien-être des citoyens ressortissant des pays de l'Union.
- Que plus de 40.000 notaires présents dans les 22 des 28 états membres de l'Union Européenne assurent au quotidien un service juridique de proximité pour les citoyens et les entreprises de l'Union.
- Que ce service juridique de proximité a pour genèse le système de droit Romano-Germanique qui est consubstantiel à la culture historique de l'Europe continentale.
- Que ce système dans lequel les notaires donnent leur conseil aux parties, rédigent des actes leur conférant une force probante privilégiée et assurant leur conservation, permet la mise en œuvre, au profit des citoyens de l'Union et des entreprises évoluant dans cet espace, d'une justice préventive, garante de la sécurité juridique dont sont redevables les Etats à l'égard des ressortissants de l'Union Européenne.

- Que ce faisant, les notaires, en leur qualité de délégués de l'autorité publique, participent au renforcement d'un espace de justice, de liberté et de sécurité conforme aux engagements des traités qui lient les états de l'Union Européenne.

CECI ETANT RAPPELE les comparants déclarent et affirment ce qui suit aux termes de la présente CHARTE constituant un engagement commun des notaires de l'Union Européenne :

#### ARTICLE 1

Les notaires de l'Union Européenne font de la sécurité juridique une cause de leur existence et le but de la mission d'intérêt général qu'ils accomplissent quotidiennement au service de tous les concitoyens vivants au sein de l'espace européen.

#### ARTICLE 2

En conséquence ils s'obligent à apporter leur expertise au service des citoyens et des institutions de l'Union Européenne, notamment :

- En informant par tous moyens appropriés les citoyens et les entreprises des législations en vigueur dans les divers pays participant ainsi de la politique d'accès au droit,
- En apportant appui aux notaires des pays membres de l'Union pour les dossiers transfrontaliers notamment en assurant le développement du Réseau Notarial Européen (RNE) ou encore de la plateforme EUFIDES, rendant ainsi efficiente l'action qu'ils mènent à destination des personnes vivants hors de leur pays de naissance,
- En apportant l'expertise notariale aux institutions de l'Union Européenne dans leur domaine de compétence pour faciliter la mise en œuvre des traités.

Le tout à l'effet de permettre l'émergence et la consolidation d'une citoyenneté européenne.

#### ARTICLE 3

Toujours aux mêmes fins ils s'engagent à développer les instruments juridiques adaptés à des solutions transfrontalières à l'instar des dernières réalisations qui doivent beaucoup aux contributions notariales notamment le règlement sur les successions internationales, le certificat successoral Européen (CSE), le titre exécutoire Européen (TEE), le règlement Bruxelles I ou encore le règlement Bruxelles II-bis.

De tout ce que dessus les comparants ont requis le notaire soussigné de leur donner acte,

Ce qui leur est octroyé à l'instant.



Tous pouvoirs sont également donnés au notaire soussigné afin de délivrer toute copie authentique des présentes afin d'en assurer la plus large diffusion.

DONT ACTE

ETABLI SUR TROIS PAGES

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire instrumentaire qui a lui-même signé.

Jean-François Sagaut Président du 111 <sup>e</sup> me Congrès des notaires de France	
Jean Tarrade Président du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE)	
Eric Ricou Notaire	